



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE  
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Téléphone : 03 88 88 91 59  
Télécopie : 03 88 88 91 40  
**Réf : 67200018**  
PJ : Liste des références cadastrales

M. LOEGEL Thomas  
17 rue des noyers  
67350 ENGWILLER

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 8 juin 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 14a 53ca sur les communes de Engwiller, Gumbrechtshoffen, Kindwiller, Reichshoffen, Uhrwiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LOEGEL WEBER Christiane à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.**

**Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.**

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,



Christophe FOTRE